

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Conseillers en fonction :
26

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers présents :
19

Quorum : 14
Votants : 24

Séance du mardi 10 février 2026 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Aurélie HENNEQUIN

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Bernard ADAM, Patrick SCHARF, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Gérard VINCENT, Roger LANG

Procurations : Geoffroy HAGUENAUER à M. HASSER, Dominique EBEL à M. ARRIAT, Pierre KEHRER à Mme DIEDRICH, Jean-Louis CAGNARD à M. BRANDEBOURGER, Frédéric GRILLIER à M. SCHARF

Absentes : Audrey GAUCHE, Claire BILBAULT,
Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité

1. Amortissement des attributions de compensation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à un an la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune à la Métropole en 2026.

La commune verse en effet 71.000€ à la Métropole en 2026. Elle est pénalisée car n'a pas apporté suffisamment de taxe professionnelle lors de la création de la structure intercommunale.

2. Institution du Permis de démolir suite à l'annulation du PLUi

Le P.L.U communal s'applique puisque le P.L.U.i a été annulé. En attendant sa nouvelle mise en œuvre, il convient d'instaurer à nouveau le permis à démolir. En

effet, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir.

Or, il existe un intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène.

Contrôler les démolitions évite donc des situations irrémédiables, et l'institution d'une procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Le Ban-Saint-Martin, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

3. Vente définitive de la parcelle S10 n° 44 rue Foch suite à une procédure d'adjudication

Vu sa délibération du 27 septembre 2023 intégrant dans son domaine privé la parcelle cadastrée section S10 n°44, située entre les numéros 23 et 25 de la rue maréchal Foch, d'une superficie de 15 m²,

Vu l'avis des Domaines du 22 juillet 2025 estimant la valeur de ce terrain à 1.300€,

Vu sa délibération du 23 septembre 2025 décidant :

- la vente la parcelle section S10 n°44 par adjudication sous pli cacheté, pour une valeur minimum de 1.300€

- de confier à Maître Grimonet-Saint-Alban, notaire, la rédaction d'un cahier des charges précis, l'organisation de la vente par adjudication, la réception des offres et l'établissement de l'acte authentique de cession

Vu l'avis de la commission Finances – Patrimoine qui s'est réunie le 22 janvier et a pu constater que deux dossiers ont été réceptionnés par le notaire, correspondant aux deux riverains :

- l'une avec un prix inférieur aux exigences, sans projet et sans documents demandés
- l'autre de 9.250 € avec un dossier complet reprenant les critères et exigences pour y faire le garage d'un logement actuellement en rénovation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder la parcelle S10 n° 44, sise rue Foch à l'offre Cardon - Brozec pour un montant de 9.250€.

Les frais de notaire seront à la charge de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que :

- ce dossier a été fastidieux puisqu'il a fallu effectuer des recherches sur d'hypothétiques héritiers.
- un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg a été déposé

4.Eurométropole : modifications statutaires

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EURO-METROPOLE de Metz,
- du transfert d'une nouvelle compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain »

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « événements sportifs d'intérêt métropolitain » comme suit :

« L'organisation d'un événement « Marathon » constitué d'une course à pied de grand fond (42,195 km) se déroulant sur plusieurs communes de la métropole et pouvant comprendre également des activités annexes indissociables de la course principale tels que : un 10 km, des courses destinées aux enfants, un semi-marathon, et tout autre course à pied et activités qu'il serait pertinent d'y adosser. »

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Metz Métropole.

5. Eurométropole : rapports d'observation de la Chambre régionale des comptes du Grand Est

Vu le courriel de la Chambre Régionale Grand Est invitant le Conseil Municipal à prendre connaissance de ses 2 rapports d'observation sur :

- la situation financière de Metz Métropole
- la gestion du réseau de transport public messin – Le Met

Le Conseil Municipal a pris connaissance et s'est exprimé sur ces 2 rapports.

M. Vincent indique que le projet de passerelle n'a pas fait l'objet de remarques. Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront de l'autre côté de la rive.

6. Personnel : Adoption du règlement de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Moselle du 15 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement de formation du personnel de la commune.
- décide que les frais pédagogiques des formations C.P.F pourront être pris en charge à hauteur de 50% dans la limite de 1.000 €.

Arrivée de Mme Audrey GAUCHE à 20H28

07. Personnel : Création de postes

La Responsable du service Jeunesse a fait part de sa volonté de partir. Il est donc nécessaire de créer des postes avec des grades en adéquation avec les qualifications de la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal décide de :

- créer les postes à temps complet de :

- * 1 attaché territorial – spécialité animation
- * 1 animateur principal 2eme classe
- * 1 animateur principal 1ere classe

- d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher, si besoin, un agent contractuel selon les conditions suivantes :

- * fonctions de Responsable service Jeunesse - petite enfance - seniors
- * positionnement sur le grade d'attaché territorial – spécialité animation ou un des 3 grades d'animateur
- * temps complet (35H/semaine)
- * BPJEPS L.T.P impératif
- * niveau de rémunération : indice majoré 373 à 678.
- * motif du recours à un agent contractuel : article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire explique que les collectivités peinent à recruter des fonctionnaires ; il en est de même au service Droit des sols à la Métropole ou au sein de la police intercommunale.

L'ouverture du recrutement à l'ensemble des agents de ces grades et aux contractuels laissera ainsi toute latitude à la prochaine équipe municipale pour effectuer le choix le plus judicieux.

Décisions de Monsieur le Maire

* Fongibilité de crédits – virement de crédits à l'article 6817

* PEDAGOME - organisation des sessions de formations à l'informatique et au numérique pour les plus de 55 ans. La participation de la commune s'élèvera à 550€ par programme.

* Alarme Conseils – maintenance du système de sécurité intrusion de 3 bâtiments municipaux. Redevance en 2026 à 450 € HT / an.

* SIEMENS – maintenance du système de sécurité incendie de 9 bâtiments municipaux. Redevance en 2025 à 3063,46 € HT annuelle.

La séance est levée à 20H30

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour ce mandat et les précédents qui se sont déroulés dans le respect et le calme.

M. Vincent évoque les 3 mandats effectués auprès de Monsieur le Maire et le remercie pour la qualité du travail et des échanges passés.

Monsieur le Directeur Dénéral des Services le remercie également pour ces 19 années à ses côtés et l'attention qu'il a porté au personnel.